

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND n^{os} 2014-5158-5159 du 22 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département métro transport et services (MTS) au responsable du budget d'exploitation et au responsable de la communication (RATP)

NOR : DEVT1423529S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au responsable du budget d'exploitation

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n^o 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Didier VERMEULIN, responsable du budget d'exploitation, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité groupe de soutien organismes centraux :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité groupe de soutien organismes centraux, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2011-5368 » en date du 21 mai 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

Le directeur du département MTS,
M. DAGUERREGARAY

Délégation de signature au responsable de la communication

Le directeur du département MTS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 avril 2011 (note générale n° 2011-14) au directeur du département métro transport et services (MTS) par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Catherine THENINGE à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de communication du département (MTS) :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 80 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 80 000 €.
- 1.4. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité communication du département (MTS), et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° 2011-5369 » en date du 21 mai 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juillet 2014.

Le directeur du département MTS,
M. DAGUERREGARAY